



LOCATION DE LA FERMETTE DU DINDO RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La municipalité de CHANGÉ met à la disposition des associations, des entreprises et des particuliers, sa fermette du Dindo, selon les principes définis par la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2012 et dans les conditions précisées dans le présent règlement.

ARTICLE 1^{er} - DEMANDE D'UTILISATION

RÉSERVATION ET CAUTIONNEMENT :

Toute demande de location devra être formulée auprès du Secrétariat de Mairie **au moins deux mois avant la date souhaitée** qui l'inscrira sur le planning prévu à cet effet. Le locataire recevra alors des imprimés nécessaires aux différentes formalités à accomplir ainsi qu'une copie du présent règlement intérieur.

Le locataire devra, sous peine d'annulation, confirmer son inscription par la délivrance d'une **attestation de responsabilité civile** fournie par son assureur (ou s'engage à en contracter une), dégageant entièrement la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Le demandeur devra remplir le formulaire de demande de location, en précisant l'objet de la manifestation ainsi que le nombre approximatif de personnes prévues (50 personnes maximum).

Un **chèque de caution de 600.00 euros** établi à l'ordre du trésor public vous sera alors demandé.

Le paiement de la location se fera uniquement par chèque bancaire ou postal et se fera impérativement lors de la signature de la convention de location. **LA LOCATION DEVIENT ALORS EFFECTIVE.**

Tous les tarifs de location sont sous réserve de modification par délibération du Conseil Municipal.

La finalisation de la réservation (attestation d'assurance, chèques de caution et paiement) devra intervenir dans **un délai d'un mois**, faute de quoi la municipalité de Changé se réserve le droit d'annuler celle-ci si une autre demande est faite pour la même date, et ceci sans que le demandeur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

DÉSISTEMENT :

Le locataire avise par écrit la Mairie.

Dans tous les cas, le chèque de caution de 600 euros sera rendu.

En cas d'évènement exceptionnel (exemples : évènement communal non connu à la date de réservation, survenance d'un incendie ou de dégâts des eaux...), la location pourra être annulée sans préavis et aucune indemnité ne sera due au demandeur.

ARTICLE 2 – HORAIRES

La location débute à 9 heures le matin jusqu'à 08 heures 30 le lendemain matin pour un jour en semaine et du samedi matin 9 heures au lundi matin 08 heures 30 le week-end, la salle devant être **libérée, rangée et nettoyée**.

Tout locataire utilisant la salle un 2^{ème} jour sans avoir réservé, se verra obligé de verser une location au tarif plein ou perdra sa caution.

ARTICLE 3 – PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

Un état des lieux et un inventaire seront établis (par écrit) avant et après utilisation.

Au début de la semaine (lundi ou mardi précédant la location), vous devez contacter Monsieur **DECEAN au 06.21.08.08.81** qui vous fixera un rendez-vous pour faire l'état des lieux entrant ainsi que la remise des clés et de la vaisselle dont vous avez besoin. Il vous indiquera la date et l'heure pour l'état des lieux sortant (avant 12 heures).



ARTICLE 4 – ÉTAT DES LIEUX

Il sera procédé avant et après chaque manifestation à un contrôle des lieux conjointement entre le locataire et un représentant de la Municipalité, monsieur DECAEN, afin de constater le bon fonctionnement des divers appareils et installations pris en charge par le locataire au terme de son contrat. Les locaux n'entrant pas dans la location souscrite par l'organisateur devront demeurer inaccessibles (fermeture à clé).

Cet état des lieux se fera par écrit aux heures convenues avec l'utilisateur.

La salle devra être remise dans sa configuration initiale : chaises empilées, tables superposées, vaisselle lavée, triée et rangée.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation. Il devra en être tenu compte pour la disposition des tables et des chaises.

Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie seront reconnus avant toute manifestation.

En cas de besoin, il pourra être demandé le concours du Corps des Sapeurs Pompiers de Changé.

SAPEURS POMPIERS – Tél 18

Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans la salle et des abords immédiats et de faire appel en cas de nécessité à la BRIGADE DE GENDARMERIE DE PARIGNÉ-L'EVÊQUE

GENDARMERIE – Tél 02.43.75.80.03

Un poste téléphonique est installé dans la petite salle. Il doit être exclusivement utilisé pour l'appel aux pompiers, à la gendarmerie ou à un médecin. Les numéros d'appel indispensables sont indiqués sur un panneau placé près du poste téléphonique.

ARTICLE 6 – DOMMAGES, CAUSES ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'utilisateur est responsable de la tenue et du comportement des personnes fréquentant la manifestation.

Le locataire s'engage à réparer tout dommage causé (matériel ou immatériel) résultant de la non-application des mesures de sécurité, d'une organisation déficiente ou pour toute autre raison liée à l'utilisation des locaux par toute personne qu'il aura autorisé à pénétrer pour les besoins de la manifestation ou évoluant aux abords immédiats de la salle.

Il est bien précisé que la Municipalité se **charge de réassortir** sa gamme mobilière ou matérielle **aux frais de l'utilisateur** qui aura détérioré, selon les tarifs de remplacement en vigueur.

L'inobservation des instructions données au présent contrat et concernant l'utilisation de la fermette et des abords immédiats engage la responsabilité totale du locataire.

ARTICLE 7 – PROPRETÉ DES LOCAUX

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé devront être laissés dans le plus grand état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le produit du lave-vaisselle et le matériel d'entretien sont fournis par la Mairie.

Le nettoyage de la salle, les sanitaires, la vaisselle, les chaises et les tables feront l'objet d'une attention particulière. Si ce **nettoyage ne s'avère pas satisfaisant**, alors les heures de ménage seront **facturées à hauteur de 35.00 euros de l'heure**.

Il est absolument interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

Le mobilier (tables, chaises et autres) sera remis en place à la fin de la manifestation.

Le matériel mis à disposition (tables, chaises, vaisselle...) ne peut faire l'objet de prêt ou location en dehors de la salle.



Il est formellement interdit d'enfoncer des clous, des pointes dans les murs ou de faire des trous dans le sol.

Il est également défendu de coller des affiches sur les murs ou sur les portes.

Les déchets devront être triés et stockés dans les bacs prévus à cet effet, **les bouteilles de verre seront évacuées par le locataire.**

ARTICLE 8 – ABORDS IMMÉDIATS

Les abords immédiats aménagés en pelouse ou plantés d'arbres seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuelle sera à la charge du locataire.

Interdiction d'utiliser des pétards ou fusées feux d'artifice aux abords.

L'utilisation de barbecue aux abords de la fermette est autorisée uniquement sur l'emplacement prévu à cet effet.

L'utilisation de camion frigorifique par les traiteurs est interdite pour limiter le bruit qu'il pourrait occasionner pour les riverains.

ARTICLE 9 – ÉCLAIRAGE – SONORISATION DIVERSE

Les modes d'utilisation des éclairages des locaux et des parkings, ainsi que ceux des différents appareils de cuisine sont indiqués sur des notices placées à proximité de ceux-ci.

Restez vigilant quant à la tranquillité du voisinage et ne pas causer de nuisances sonores.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites.

En cas de panne, il est impératif de respecter les consignes d'utilisation affichées.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute prolongation de la durée de la manifestation devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire de Changé.

La salle pourra être visitée sur rendez-vous auprès de Monsieur DECAEN.

Toute anomalie constatée à l'occasion de l'utilisation des locaux devra être immédiatement signalée au représentant de la commune, à défaut, à toute personne susceptible d'informer les services municipaux.

Il est **interdit de sortir du matériel et du mobilier** à l'extérieur de la salle.

La **location à des mineurs n'est autorisée que sous la responsabilité d'un adulte** ou d'une association. Cette personne sera présente pendant toute la durée de la location.

Il est formellement **interdit de dormir à l'intérieur et aux abords de la fermette**. Il s'agit d'une salle des fêtes et non d'un gîte.

ARTICLE 11 – AUTORISATIONS

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute utilisation de la fermette soit pour des raisons de calendriers (élections, campagnes électorales, plan d'hébergement d'urgence, etc...), soit pour toute autre raison.

*Le Locataire,
(Date, nom, signature)
Précédés de la mention « Lu et approuvé »)*

*Le Maire de la commune de Changé
Monsieur Joël GEORGES*

